

2. Le gouvernement fonde-t-il ses délibérations sur l'emplacement du futur centre sur des critères quelconques et a) le cas échéant, lesquels, b) sinon, pourquoi?

3. Le groupe consultatif Mackenzie a-t-il recommandé au ministre d'établir le nouveau centre à Winnipeg?

4. La recommandation a-t-elle été rejetée et a) le cas échéant, par qui, b) sinon, quand le gouvernement prévoit-il rendre publique sa décision quant à l'emplacement du centre?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Oui.

2. Non. a) Sans objet. b) Le centre proposé par le groupe consultatif MacKenzie devait être établi et administré par le secteur privé.

3. Non.

4. Sans objet.

M. LESLIE JAMES BENNETT

Question n° 3704—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement sait-il si, à l'occasion d'un voyage au Canada en provenance de l'Australie, dans le but de témoigner lors d'une poursuite au civil, l'ancien agent de sécurité de la GRC, M. Leslie James Bennett, a déclaré qu'il craignait que ce qu'il avait appelé un «commando de tueurs de la GRC» n'attente à sa vie?

2. Le gouvernement a-t-il enquêté sur cette déclaration de M. Bennett et, a) le cas échéant, avec quels résultats, b) sinon, pourquoi?

3. La GRC a-t-elle déjà eu un tel commando et, sinon, un organisme de sécurité canadien a-t-il déjà eu recours à de tels services fournis par le service de sécurité a) des États-Unis, b) d'une autre puissance étrangère?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): 1. C'est à un interviewer de l'Australia Broadcasting Commission, en juin 1981, que fut faite l'allégation de M. Leslie James Bennett, selon laquelle on l'aurait prévenu qu'un «commando de tueurs» de la GRC allait l'assassiner. Cette déclaration fut ensuite rapportée dans le *Citizen* d'Ottawa du 3 juin 1981.

2. a) Non. b) On n'a jamais apporté aucune preuve à l'appui de cette allégation.

3. Non. a) Pas à la connaissance de la GRC. b) Pas à la connaissance de la GRC.

L'ESCOUADE CAP

Question n° 4045—**M. Cossitt:**

1. D'après le gouvernement, existe-t-il ou y a-t-il eu un groupe communément appelé escouade CAP et, le cas échéant, a) ce sigle veut-il dire escouade administrative et politique, b) de qui relève-t-il, c) quel rôle joue-t-il, d) qui en a autorisé la création, e) quand a-t-il été créé, f) quel est le détail de ses activités, y compris le nom des membres précédents?

2. Ce groupe a-t-il ou a-t-il eu, entre autres tâches, la compilation de renseignements sur les députés et les sénateurs, surtout sur leur vie privée et, le cas échéant, pourquoi compile-t-on ces renseignements?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): 1. Il n'existe pas et il n'y a jamais eu à la GRC de groupe appelé escouade CAP.

2. Voir la réponse donnée à la partie 1 de la question.

LA SOCIÉTÉ AIRQUIN SYSTEMS INC.

Question n° 4118—**M. Blenkarn:**

1. Au sujet du dossier du ministère des Approvisionnement et Services n° 15MJ EO231-9-0192, projet F.C. 39868/17-2A, n° de contrat OMJ 79-

00535, a) quand répondra-t-on à la lettre du 6 novembre 1981 de Mad. N. O'Brien, b) combien de temps a-t-on passé sur l'équipement fourni par Airquin Systems Inc. après son arrivée au MAS/MTP?

2. L'équipement devait-il être inspecté par M. C. Kukulka et, le cas échéant, quand a-t-on procédé à l'inspection?

3. A-t-on signalé des lacunes à Airquin et, le cas échéant, a) lesquelles, b) quand?

4. Après la réception de l'équipement, a-t-on demandé à Airquin d'effectuer des travaux ou de fournir de l'aide et des conseils pour rectifier l'installation fautive de l'équipement et, le cas échéant, que lui a-t-on demandé?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Les renseignements demandés concernent les transactions avec Airquin Systems Inc. Le 23 février 1982, le conseiller juridique d'Arquin Systems Inc. a soumis une revendication au Conseil de règlement de contrats du ministère des Approvisionnements et Services. Toute divulgation de renseignements, en ce moment, pourrait être nuisible aux procédures reliées à cette revendication qui sont en cours.

* * *

[Traduction]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question n° 3703 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Plaît-il à la Chambre que la question n° 3703 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[Texte]

LE TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES

Question n° 3703—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question n° 3152 où l'on dit notamment que 6,375 fonctionnaires touchent un traitement annuel supérieur à l'indemnité des députés, à l'exclusion de l'allocation de dépenses, mais que ce chiffre n'inclut pas les dirigeants des organismes de la Couronne ni les nominations par le gouverneur en conseil, de combien de dirigeants d'organismes de la Couronne et de personnes nommées par le gouverneur en conseil s'agit-il et, dans chaque cas, quels sont leurs nom et description de fonctions?

(Le document est déposé.)

[Traduction]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.